

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-330-1924 allouant une indemnité de responsabilisé au régisseur-comptable de la prison.

n° 36-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 9 septembre 1912, portant organisation de la prison de Djibouti, modifié par arrêté du 4 janvier 1925

Vu la décision n° 210 du 2 mai 1924, nommant le gendarme Bourgeois-Moine régisseur comptable de la prison,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le régisseur comptable de la prison percevra une indemnité de responsabilité de 50 francs par mois imputable sur les crédits du

chapitre 4, service d'administration générale, art. 6, police et prison, du budget de l'exercice en cours. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. JOULIA.